

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 13 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le sept décembre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le sept décembre deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice.....: 27

Nombre de conseillers présents.....: 19

Nombre de conseillers votants.....: 23

Date d'affichage des délibérations.....:

Présents : M. CHOUAN, Maire, Mme GUITTENY, Mme DAOULAS, M. ECOLLAN, Mme FAUDÉ, M. PENHOUE, M. JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme LEMOINE, M. BOURGEOIS, M. POISLANE, M. TILLON, M. DUGUÉ, Mme PREIS, Mme COLLIAUX, M. FERRE, M. DEVALAND, Mme JUET, Mme ESCADAFALS-BIDAUX, Mme MAUGARS.

Absents excusés : M. GAUTRAIS (pouvoir à M. Chouan), Mme JOUET (pouvoir à Mme Colliaux), Mme LE PAGE (pouvoir à Mme Daoulas), Mme GUYOMARD (Mme Lemoine)

Absents : M. FRIN, M. BERTHOU, M. KERGASTEL, M. DIAGANA

Mme JUET a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

RESSOURCES HUMAINES

01 FONCTION PUBLIQUE - - RECOURS AU SERVICE CIVIQUE-2022

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

02 RAPPORT ANNUEL 2021- PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES SERVICES D'EAU POTABLE

03 COMITE CONSULTATIF SENIOR ET PARTAGE - CREATION COMPOSITION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT

ECONOMIE - ADMINISTRATION GENERAL

04 ECONOMIE - OUVERTURE EXCEPTIONNELLE COMMERCES - DIMANCHES 2022

FINANCES PUBLIQUES - MARCHES PUBLICS

05 FINANCES - AUTRES PRESTATIONS - TARIFS PUBLICS - REVALORISATION 2023

06 FINANCES - PRESTATIONS SERVICES PERISCOLAIRES - TARIFS PUBLICS - REVALORISATION 2023

07 FINANCES- TARIFS PUBLICS - ANIMATION JEUNESSE - SEJOURS D'ETE 2023 -APPROBATION - DELEGATION AU MAIRE

DOMAINE PUBLIC - AMENAGEMENT URBAIN

08 DISPOSITIF D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS - RECONDUCTION PAR AVENANT- CONVENTION-TYPE

09 CONVENTION-TYPE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT - CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME

ENFANCE - JEUNESSE - EDUCATION

10 POLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION - MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 09-095 DU 10 DECEMBRE 2009

11 MAISON DES JEUNES ET PASSERELLE - ADHESION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DES CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (C.R.C.E.S.U.) - MODIFICATION DES DELIBERATIONS N°2011 -VII-08 ET 2013 -XI-02 - DELEGATION AU MAIRE

12 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026

SPORTS - CULTURE- ASSOCIATIONS

13 CULTURE - RESIDENCE DE MISSION

14 CULTURE - COMPAGNIE ART'COMEDIA - SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT - SUBVENTION 2023

INFORMATION

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Procès-Verbal du 8 novembre 2022 qui est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2022- IX - 01 - RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

(Rapporteur : M. PENHOUE)

NOTE DE SYNTHESE

Le Service Civique, créé par la loi du 10 mars 2010, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.

conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

Dans le cadre du label « Terre de jeux 2024 » obtenu par la Ville de L'HERMITAGE, il est proposé d'accueillir un jeune en service civique, pour une période de 6 mois entre janvier et juillet 2023 sous la responsabilité de l'adjoint délégué aux associations et au sport, afin d'accomplir les missions suivantes :

- Animer des actions proposées par la Collectivité dans le cadre de la labellisation « Terre de Jeux 2024 »,
- Mettre en place des animations sportives auprès des élèves scolarisés dans la Commune ainsi qu'auprès des habitants, notamment auprès des jeunes adolescents, avec l'organisation d'évènements liés aux Jeux Olympiques (journée olympique et paralympique, accueil d'évènements sportifs, temps forts à 500, 200, 100 jours des Jeux Olympiques, etc.),
- Mener des actions avec les services communaux (Conseil Municipal des Jeunes, ALSH, Maison des Jeunes),
- Mettre en avant le label de la Commune (exposition),
- Sensibiliser les différents publics au monde du handicap en partenariat avec Handisport et Sport adapté., et mettre en avant les valeurs de l'olympisme valide et paralympique,
- Organiser des rencontres entre des athlètes de la région ayant participé à une Olympiade ou presentis pour les Jeux Olympiques 2024, et les habitants de la Commune.

À cet effet, une intermédiation est proposée par le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) d'Ille-et-Vilaine, détenteur de l'agrément permettant l'accueil de volontaire en service civique.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire d'un montant net mensuel de 489,59€, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. La prestation de subsistance, couvrant les frais d'alimentation ou de transport, est à la charge de la structure d'accueil et prend la forme de prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective) ou du versement d'une indemnité complémentaire de 111,45€ par mois (montants actualisés au 01/07/2022), dont 50 € seront reversés par le CDOS d'Ille-et-Vilaine.

Un tuteur devra être désigné au sein des services municipaux ou au sein des élus. En l'espèce, le tuteur désigné est l'adjoint délégué aux associations et au sport. Il sera chargé d'encadrer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

M. Penhouet rappelle qu'il y a des temps de formation prévus, régulièrement par le CDOS ; cet emploi n'a pas vocation à créer un poste pérenne mais à lancer des actions et des dynamiques collectives. Des rencontres régulières avec le CDOS rythment son travail. L'idée est de se situer dans cette dynamique de développement du sport sur la commune.

Mme Daoulas trouve que c'est un bel engagement pour la jeunesse et la vie locale, avec un bémol sur l'absence de tuteur professionnel en tant qu'agent et de la nécessité d'encadrement, et salue l'engagement fort de M. Penhouet qui va accompagner ce jeune au quotidien, en tant qu'interface entre tous ces acteurs. M. Penhouet précise que le CDOS a aussi beaucoup d'outils pour aider.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines et Administration générale » du 8 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le recours au service civique,
- Autorise le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique,
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

(Votants : 23)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 23

DELIBERATION 2022 – IX - 2 – RAPPORT ANNUEL 2021/ PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES SERVICES D'EAU POTABLE

(Rapporteur : M. Le Maire)

SYNTHESE

L'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement précise notamment que :

Le Conseil Municipal de chaque Commune adhérant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le rapport regroupe les données liées à la protection de la ressource, à la production d'eau potable et à sa distribution au sein des 72 communes du Bassin Rennais. Il a pour objectif de présenter l'ensemble des missions et actions réalisées par la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais représente :

- En infrastructures : 16 captages, 11 usines de potabilisation, 206 km d'adductions, 62 réservoirs et 4436 km de canalisations
- En protection de la ressource : les 16 captages couvrent 6413 hectares suivis et inspectés chaque année. Un suivi en amont des captages est effectué pour évaluer les actions de protection mises en place sur les bassins versants, les orienter et ajuster les traitements des usines d'eau potable. Le dispositif Terres de sources, action créée par la Collectivité Eau du Bassin Rennais, participe à la promotion des produits des exploitations agricoles attentives à la protection de la ressource en eau.
- En production : 141 900 m³ par jour, 95.6% de rendement des usines (en augmentation) et 94% de l'eau distribuée est produite par la Collectivité (les 6% restant proviennent d'achat aux collectivités voisines).
- En distribution : renouvellement annuel fixé à 1.25% par an soit 55 km, en lien avec les programmes de voirie décidés par les instances locales. 536 000 habitants sont desservis par le réseau.

M. Dugué revient sur les bienfaits de la gestion publique de l'eau, après des années déléguées au privé. Il faut y rester attentif car cela va rester un enjeu majeur des années à venir. Concernant la dotation aux entreprises, il demande quelles sont les informations disponibles ? M. Chouan précise qu'il n'y a pas d'aide financière mais des dispositifs d'accompagnement pour réduire leur consommation d'eau globale. M. Dugué demande quel retour les collectivités ont sur les résultats obtenus suite à ces accompagnements avec de l'argent public. Recherche dans le rapport général

DECISION

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable 2021.

(Votants : 23)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 23

DELIBERATION 2022 - IX - 03 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - COMITE CONSULTATIF SENIOR ET PARTAGE – CREATION COMPOSITION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT

(Rapporteur : M. Le Maire)

NOTE DE SYNTHESE

Dans notre commune, environ 1 100 personnes sur les 4 600 habitants sont âgées de plus de 60 ans, ce qui représente environ 25 % de la population hermitageoise. Une part de ces habitants participe activement à la vie de la collectivité via notamment, les associations qu'elles soient locales ou non. Il est permis de penser que leur richesse en termes d'expérience pourrait être mieux partagée.

Par ailleurs, dès 2010, le Conseil municipal a souhaité associer des représentants de la société civile (citoyens, professionnels, représentants d'associations...) à des réflexions et actions concrètes pour des thèmes intéressant la collectivité à travers la création de deux comités consultatifs.

Il est proposé de conforter cette démarche d'ouverture vers la société civile et notamment ce qui concerne le rôle et la motivation des seniors dans notre société et plus particulièrement la vie communale. Au travers du Centre communal d'action sociale, des actions concrètes ont déjà été initiées telles que les « ateliers de français » à destination des étrangers arrivant à L'Hermitage.

C'est dans ce cadre, afin de partager les compétences, l'expérience et permettre de travailler sur le mieux-vivre permettant de rompre l'isolement qu'il est proposé de créer un Comité consultatif dénommé « Senior et Partage », de prévoir sa composition et ses modalités de fonctionnement.

Composition :

- le Maire
- 7 membres du Conseil municipal
- 8 représentants associatifs émanant de diverses associations à caractère humanitaire, culturel, sportif ou autre
- 8 personnes issues de la société civile qui par leur connaissance du sujet, leur implication associative, leur expérience personnelle, leur envie citoyenne auront exprimé le souhait d'être associées dans cette démarche.

Modalités de fonctionnement :

- La présidence est assurée par M. le Maire ou son représentant
- Seuls les 7 membres du Conseil municipal sont désignés à titre permanent. Le mandat des autres personnes désignées représentant la société civile, sera d'un an renouvelable ou pas, afin de conserver une dynamique
- Le comité consultatif se réunira au moins une fois par an et davantage si nécessaire
- L'ordre du jour est fixé par le Président

A la suite des consultations engagées auprès des associations et à l'issue d'une réunion publique, des personnes intéressées se sont manifestées. La composition suivante est donc proposée :

- M. le Maire
- 7 membres du conseil municipal
- 8 représentants associatifs

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.

- Mme BARENTIN
- Mme DOLIVET
- M. MOREL
- Mme FIQUET
- M. CHANTREL
- M.HERMANT
- M. GAILLAR
- Mme RUE
- 8 représentants de la société civile
 - M. BRIOT
 - Mme LUCE
 - Mme CHESNAIS
 - Mme MARTIN
 - Mme LE PENDU
 - Mme BERKELMAN
 - M. PIGEON
 - M. THEAUD

M. Le Maire rappelle que la constitution de ce comité permettra de réfléchir à la question du logement. Cela ne sera pas la seule préoccupation du comité senior, mais aussi un travail sur la question de la restauration collective, pour laquelle la question d'une ouverture au-delà des scolaires pourra être abordée.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la création du Comité consultatif « Sénior et Partage » ainsi que sa composition et ses modalités de fonctionnement tels que présentés.
- Procède au vote au sein de l'assemblée pour désigner les représentants du conseil municipal :
- Sont candidat.e.s :
 - M. GAUTRAIS
 - Mme COLLIAUX
 - Mme BIDAUX
 - Mme JUET
 - Candidat : M. FERRE
 - Candidat : M. POILASNE
 - Candidat : Mme JOUET
- Désigne les élus ci-dessous comme membres :
 - M. GAUTRAIS
 - Mme COLLIAUX
 - Mme BIDAUX
 - Mme JUET
 - M. FERRE
 - M. POILASNE
 - Mme JOUET

(Votants : 23)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 23

DELIBERATION 2022- IX – 04 – OUVERTURE EXCEPTIONNELLE LES DIMANCHES 2022 (Rapporteur : M. Le Maire)

NOTE DE SYNTHESE

Vu l'article 250 de la loi N° 2015-990 qui modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail.

Considérant que le maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment.

Considérant que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3132-26 du Code du Travail sont travaillés, ces derniers sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.

Considérant que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Vu la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1er alinéa prévoit à présent que « seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement ».

Vu l'article L.3132-27 du Code du Travail qui prévoit en outre que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Pour l'année 2023, les partenaires sociaux se sont réunis à deux reprises les 15 septembre, et 8 novembre derniers. Leurs échanges n'ont pas abouti, mais le souhait de conserver une position commune à l'échelle du Pays de Rennes reste un objectif partagé.

Pour l'année 2023, dans l'objectif de disposer d'un calendrier commun, le Maire de L'Hermitage peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés 3 dimanches, tel que définis aux articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche).

Les dates retenues sont :

Le dimanche 10 décembre 2023 (dimanche avant Noël)

Le dimanche 17 décembre 2023 (dimanche avant Noël)

Le dimanche 24 décembre 2023 (dimanche avant Noël)

Conformément aux articles L 3132-26, L.3132-27, R.3132-21 du code du travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum 5 dimanches. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire du Pays de Rennes et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées par le CNPA, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2023 seront :

Le dimanche 15 janvier 2023

Le dimanche 12 mars 2023

Le dimanche 11 juin 2023

Le dimanche 17 septembre 2023

Le dimanche 15 octobre 2023

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles suivantes au titre de l'année 2023 :

1°) pour les salariés des commerces de détail - à l'exclusion des concessions automobiles, et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière - les dimanches suivants :

Le dimanche 10 décembre 2023 (dimanche avant Noël)

Le dimanche 17 décembre 2023 (dimanche avant Noël)

Le dimanche 24 décembre 2023 (dimanche avant Noël)

2°) pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants:

Le dimanche 15 janvier 2023

Le dimanche 12 mars 2023

Le dimanche 11 juin 2023

Le dimanche 17 septembre 2023

Le dimanche 15 octobre 2023

- précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés pour le commerce de détail,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

(Votants : 23)

Abstention : 0

Contre : 6

Pour : 17

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION 2022-X-05 – FINANCES – AUTRES PRESTATIONS - TARIFS PUBLICS – REVALORISATION 2023

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

NOTE DE SYNTHÈSE

La Commission « Environnement – Vie quotidienne – Services techniques – Vie économique – Finances », réunie le mercredi 30 novembre 2022, a proposé d'augmenter les tarifs de 6,00 % arrondis à l'exception des tarifs suivants : Médiathèque.

Les tarifs ainsi revalorisés sont proposés avec effet au 1^{er} janvier 2023 pour les services suivants :

- Photocopies
- Occupation du Domaine communal – Droit de place
- Concessions
- Utilisation du Dojo et des salles de sports
- Location salle Salles Xavier Grall 1 ou 2
- Location Cour et Grange de la Commanderie
- Location Equipement Polyvalent
- Location Equipement Festif Multifonctions
- Pénalités

Les tarifs suivants sont proposés au 1^{er} janvier 2023 :

Photocopies

	Tarifs
Format A4 R	0.30
Format A3 R	0.60

Bibliothèque municipale

	Tarifs
Prêt de livres CD et DVD (cotisation par famille et par an)	10.00
Remboursement de frais pour non-retour de documents dans les délais (par rappel)	
Gratuité pour : - les bénévoles de la bibliothèque - lors d'une première inscription (une par famille) - les bénéficiaires de la carte Sortir - les professionnels et bénévoles des structures d'accueil de la commune (assistantes maternelles, enseignants, éducateurs, animateurs, membres du CCAS,...) dans le cadre de leur activité.	

Occupation du Domaine communal - Droit de place :

		Tarifs
Commerçants forains réguliers	par ml/jour de présence	0.35
Commerçants occasionnels (outillage, literie,...)	par jour	57.00

Concessions

	Tarifs
Columbarium 15 ans	241
Columbarium 30 ans	312
Cimetière 15 ans le m ²	24
Cimetière 30 ans le m ²	47
Caveau d'urne 15 ans	47
Caveau d'urne 30 ans	91
Plaque jardin du souvenir (gravure 2 lignes)	69

Utilisation du Dojo et des salles de Sports :

	Prestation	Tarifs
Dojo	Par heure	122
Salles de sports	Par heure et par salle	122

Salles Xavier Grall 1 ou 2

	Cautiun	VSD & JF (*)	SEMAINE
Particuliers de la Commune	500		66
Divers extérieurs (CE, Entreprises, Assoc. ext., syndics,..)	500		85

Cour et Grange de la Commanderie

	Cautiun	VSD & JF (*)	SEMAINE
Particuliers de la Commune	500		Gratuit (**)
Personnes extérieures	500		218

Equipement Polyvalent : (Espace Le Vivier)

			Tarifs 2023						
NEP espace le VIVIER	Superficie (m ²)	Caution	Particulier Commune			Activité extérieure et particulier extérieur			Activité extérieure et tout particulier
			De 9h00 à 8h00 le lendemain			Journée de 8h00 à 20h00			
			1 jour	2 jours	3 jours	1 jour	2 jours	3 jours	Tarif par heure
Salle n° 1 (Salle Marcel Blot) (*)	65	500	122	183	244	153	230	306	40
Salle n° 2 (Salle Le Vivier + office cuisine)	200	500	321	482	642	285	428	570	90

(*) la salle Marcel Blot est louée sans l'office cuisine

Equipement Festif Multifonctions (Espace Christian LE MAOUT)

			Tarifs 2023					
Equipement festif Multifonctions	Superficie (m ²)	Caution	Particulier Commune			Activité et Particulier extérieur		
			De 9h00 à 8h00 le lendemain			Uniquement en semaine et sans soirée		
			Journée de 9H00 à 20h00			1 jour	2 jours	3 jours
			1 jour	2 jours	3 jours	1 jour	2 jours	3 jours
Hall d'accueil	90	1 000	229	344	458	256	384	512
Petite salle Piétragalla	140	1 000	299	449	598	310	465	620
Petite salle Piétragalla + Hall	230	1 000	428	642	856	457	686	914
Grande salle Jean Ferrat	350	1 000	548	822	1 096	658	987	1316
Grande salle Jean Ferrat + Hall	440	1 000	713	1 070	1 426	866	1299	1732
Ensemble salles Piétragalla et Jean Ferrat + Hall)	580	1 000	905	1 358	1 810	1 004	1506	2008
Cuisine Jean Ferrat	86	1 000	157	236	314	228	342	456
Cuisine Piétragalla	60	1 000	127	191	254	182	273	364

Tarifs 2023										
Equipement festif Multifonctions	Superficie (m ²)	Caution	Coût de la salle 1 jour	Coût de la sécurité	Activité et Particulier extérieur					
					1 jour	2 jours		3 jours		
					De 9h00 à 8h00 Le lendemain Avec société de sécurité	Avec une soirée 1 jour de 9h00 à 20h00 maxi et 1 jour de 9h00 à 6h00 le lendemain	Avec 2 soirées Location de 9h00 le jour 1 à 06h00 le jour 3	Avec une soirée 2 jour de 9h00 à 20h00 maxi et 1 jour de 9h00 à 6h00 le lendemain	Avec deux soirées 1 jour de 9h00 à 20h00 maxi et 2 jour de 9h00 à 6h00 le lendemain	Avec trois soirées Location de 9h00 le jour 1 à 06h00 le jour 4
Grande salle Jean Ferrat	350	1 000	834	768	1 602	2 019	2 787	2 436	3 204	3 972
Grande salle Jean Ferrat + Hall	440	1 000	1 107	768	1 875	2 429	3 197	2 982	3 750	4 518
Ensemble salles Pietragalla et Jean Ferrat + Hall)	580	1 000	1 255	768	2 023	2 651	3 419	3 278	4 046	4 814
Cuisine Jean Ferrat	86	1 000	228		228	342		456		
Cuisine Piétragalla	60	1 000	182		182	273		364		

Pénalités	Tarif 2023
Rangement tables et chaises non effectué	113
Nettoyage tables et chaises non effectué (par chariot)	56
Nettoyage du stationnement et abords	56
Equipement des cuisines non nettoyé	113
Tri sélectif des déchets non réalisé	113
Dépassement horaire état des lieux de sortie (par heure)	56
Dépassement horaire de fin pour la diffusion de musique (3H00)	163
Non restitution de la salle pour le début du ménage (6H00)	163
Dépassement horaire de fin à 20h00 pour location 1 Jour sans soirée, ou 2 jours avec une soirée ou 3 jours avec une ou deux soirées.	500

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve une augmentation des tarifs de 6,00 % à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'application de cette décision.

(Votants : 23)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 23

DELIBERATION 2022-IX-06 – FINANCES LOCALES – TARIFS PUBLICS - ANIMATION JEUNESSE - SEJOURS D'ETE 2023 - APPROBATION – DELEGATION AU MAIRE

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre des activités proposées par le Pôle Enfance Jeunesse chaque été, un séjour en extérieur de 4 jours est prévu à raison de 12 places par structure, soit 36 jeunes au total du 18 au 21 juillet 2023. Ces séjours sont destinés aux jeunes fréquentant les trois structures, à savoir l'ALSH, la « Maison des Jeunes » et la « Passerelle ». Ces séjours auront lieu en camping à La Selle Craonnaise (Mayenne).

Comme tous les ans, ces séjours ne peuvent être organisés qu'à la condition qu'il y ait suffisamment d'inscriptions.

La commission municipale « Enfance-Jeunesse-Education » a proposé des tarifs progressifs en fonction du QF des familles pour ces séjours.

La commission municipale « finances » a émis un avis favorable le 30 novembre 2022.

Il est proposé de fixer les tarifs applicables à ces séjours comme suit :

Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Animation jeunesse – Séjours d'été 2023 - La Selle Craonnaise (MAYENNE)

Quotient Familial	< à 700.00 €	de 700.00 à - de 887.00 €	de 887.00 à - de 1 153.00 €	> ou = à 1 153.00 €	Extérieurs
Tarif/enfant/séjour	100	137.51	175	225	250
Pourcentage	40%	55%	70%	90%	100%

Maison des Jeunes et Passerelle – Séjours d'été 2023 – La Selle Craonnaise (MAYENNE)

Quotient Familial	< à 700.00 €	de 700.00 à - de 887.00 €	de 887.00 à - de 1 153.00 €	> ou = à 1 153.00 €	Extérieurs
Tarif/enfant/séjour	75.60	103.95	132.30	170.10	189
Pourcentage	40%	55%	70%	90%	100%

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les tarifs 2023 relatifs aux séjours organisés par le Pôle Enfance Jeunesse au cours de cet été tels que proposés ;
- Donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'application de cette décision.

(Votants : 23)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 23

DELIBERATION 2022-IX-07 – FINANCES – PRESTATIONS SERVICES PERISCOLAIRES - TARIFS PUBLICS – REVALORISATION 2023

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

NOTE DE SYNTHÈSE

La Commission « Environnement – Vie quotidienne – Services techniques – Vie économique – Finances », réunie le 30 novembre 2022, a proposé d'augmenter les tarifs de 6,00 % applicables aux prestations des services périscolaires. Cette revalorisation consiste en une application du taux d'inflation constaté en 2022.

Cette augmentation de 6,00 % s'applique aux tarifs 2022 des services suivants :

- Restaurant municipal
- Garderie municipale
- Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)

Les tarifs suivants sont proposés au 1^{er} janvier 2023 :

Restaurant municipal

Quotient familial/Enfants	Tarifs	Majoration *	Panier repas **	Majoration
< à 700.00 €	2.90	3.48	1.40	1.68
De 700.00 à moins de 887.00 €	3.23	3.88	1.73	2.08
De 887.00 à moins de 1 153.00 €	4.28	5.14	2.78	3.34
> ou = à 1 153.00 €	4.63	5.56	3.13	3.76
Enfants extérieurs	5.49	6.59	3.99	4.79
Adultes	6.38	7.66		

(*) Majoration : Une majoration de 20 % est appliquée si des non-inscrits sont présents
 (**) Enfants souffrants d'allergies alimentaires nécessitant la fourniture d'un repas par la famille (tarif ordinaire – 1.50)

Garderie municipale

Quotient familial	< à 700.00 €	de 700.00 à - de 887.00 €	de 887.00 à - de 1 153.00 €	> ou = à 1 153.00 €	Extérieurs commune
Matin	0.96	1.16	1.33	1.39	1.65
Soir	2.01	2.42	2.80	2.98	3.59
Journée (matin et soir)	2.80	3.21	3.64	3.79	4.47
Tarif particulier au-delà de l'heure de fermeture	4.01	4.01	4.01	4.01	4.79
Garde au mois famille 1 enfant	29.86	32.17	34.45	36.76	44.11
Garde au mois famille 2 enfants	51.71	55.14	58.59	62.02	74.43
Garde au mois famille 3 enfants	67.78	71.21	74.66	79.26	95.00

Garderie municipale : majoration*

Quotient familial	< à 700.00 €	de 700.00 à - de 887.00 €	de 887.00 à - de 1 153.00 €	> ou = à 1 153.00 €	Extérieurs commune
Matin	1.15	1.39	1.60	1.67	1.98
Soir	2.41	2.90	3.36	3.58	4.31
Journée (matin et soir)	3.36	3.85	4.37	4.55	5.36
Tarif particulier au-delà de l'heure de fermeture	4.81	4.81	4.81	4.81	5.75
Garde au mois famille 1 enfant	35.83	38.60	41.34	44.11	52.93
Garde au mois famille 2 enfants	62.05	66.17	70.31	74.42	89.32
Garde au mois famille 3 enfants	81.34	85.45	89.59	95.11	114.00

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Quotient familial	< à 700.00 €		de 700.00 à - de 887.00 €		de 887.00 à - de 1 153.00 €		> ou = à 1 153.00 €		Extérieurs (hors convention d'équilibre)	
	AR	RG	AR	RG	AR	RG	AR	RG	AR	RG
Journée avec repas	7.44	5.37	11.05	8.90	15.55	13.39	17.71	15.56	24.98	22.91
Journée sans repas	4.54	2.47	7.82	5.67	11.27	9.11	13.08	10.93	19.49	17.42
½ journée sans repas	3.08	2.07	5.27	4.21	9.75	8.68	10.96	9.90	19.49	17.42
½ journée avec repas	5.98	4.97	8.50	7.44	14.03	12.96	15.59	14.53	19.49	17.42

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : majoration*

Quotient familial	< à 700.00 €		de 700.00 à - de 887.00 €		de 887.00 à - de 1 153.00 €		> ou = à 1 153.00 €		Extérieurs (hors convention d'équilibre)	
	AR	RG	AR	RG	AR	RG	AR	RG	AR	RG
Journée avec repas	8.93	6.44	13.26	10.68	18.66	16.07	21.26	18.68	29.98	27.50
Journée sans repas	5.45	2.96	9.38	6.80	13.52	10.93	15.70	13.12	23.39	20.91
½ journée sans repas	3.70	2.48	6.32	5.05	11.70	10.42	13.15	11.88	23.39	20.91
½ journée avec repas	7.18	5.96	10.20	8.93	16.84	15.56	18.71	17.44	23.39	20.91

Maison des Jeunes et Passerelle :

Prestation	Tarifs	
	Hermitageois	Extérieurs
Adhésion annuelle		
Cotisation pour adhésion	8.50	17.00
Activités proposées		
Sortie parc d'attractions 1: Astérix, Disney, Futuroscope,...	34.00	68.00
Sortie parc d'attractions 2 : Cobac Parc, Enigma park...	14.00	28.00
Sorties piscine, cinéma, patinoire, bowling	6.00	12.00
Sports de balle	6.50	13.00
Sports nautiques	12.00	24.00
Sports mécaniques	21.00	42.00
Sports nature	12.00	24.00
Location, achat de places (soccer, matchs, rugby,...)	9.00	18.00
Jeux de loisirs	13.50	27.00

M. Tillon interroge sur le cadre de la lutte contre l'incendie, et la mise en œuvre des secours, dans ce cadre les enfants des sapeurs-pompiers municipaux ne suivaient pas la tarification majorée. Cette prise en compte a bien été faite.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve une augmentation des tarifs de 6,00 % pour l'année 2023 pour le restaurant municipal, la garderie municipale et l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) avec maintien des quotients familiaux ;
- Approuve les tarifs ci-dessus applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'application de cette décision.

(Votants : 23)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 23

DELIBERATION 2022- IX – 08 –AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DROIT DES SOLS – DISPOSITIF D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS – RECONDUCTION PAR AVENANT- CONVENTION-TYPE (Rapporteur : Mme Guitteny)

NOTE DE SYNTHÈSE

Rennes Métropole a constitué, en 2006, un service Droit Des Sols pour instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol des communes de la Communauté d'agglomération qui le souhaitent.

La mise en place de ce service est intervenue dans le contexte d'application de la loi du 13 août 2004 qui a prévu, à compter du 1^{er} janvier 2006, l'arrêt de l'instruction, par les services du Ministère de l'Écologie du Développement Durable des Transports et du Logement des dossiers notamment de permis de construire et de lotissements pour les communes de 10 000 habitants et plus.

Le service Droit Des Sols permet de répondre à l'attente des communes de Rennes Métropole dans un contexte d'accélération de la production de logements lié à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat qui entraîne une augmentation des dossiers à instruire.

L'intervention de Rennes Métropole se met en œuvre sur la base d'une habilitation conventionnelle avec la commune concernée conformément aux statuts de la Métropole

Le service est organisé dans le double objectif d'un échange renforcé avec les élus concernés, les services communaux et les pétitionnaires et dans le respect des délais d'instruction des demandes d'autorisation de construire.

Les missions du service Droit Des Sols sont les suivantes :

- instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols,
- gestion administrative des autorisations d'occupation des sols,
- contrôle de la conformité dite "obligatoire" des constructions avec les autorisations délivrées,
- information des maîtres d'ouvrage, des constructeurs et des pétitionnaires, en complément des communes,
- participation au suivi des documents d'urbanisme et à l'évolution de la réglementation.

Ce dispositif présente également l'intérêt de mutualiser les savoir-faire nécessaires qui comportent des aspects techniques et juridiques.

39 communes bénéficient à ce jour du service d'instruction du Droit Des Sols de Rennes Métropole :

- | | | |
|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| -Acigné, | -Clayes, | -Parthenay de Bretagne, |
| -Bécherel, | -Corps-Nuds, | -Pont-Péan, |
| -Betton, | -Gévezé, | - Le Rheu, Romillé |
| -Bourgbarré, | -L'Hermitage, | -Saint-Armel, |
| -Brécé, | -Laillé, | -Saint-Erblon, |
| -Chantepie, | -Langan, | -Saint-Gilles, |
| -La Chapelle-Chaussée, | -Miniac sous Bécherel, | -Saint-Jacques-de-la-Lande, |
| -La Chapelle des Fougeretz, | -Montgermont, | -Saint-Sulpice-la-Forêt, |
| -La Chapelle Thouarault, | -Mordelles, | -Thorigné-Fouillard, |
| -Chartres-de-Bretagne, | -Nouvoitou, | -Le Verger, |
| -Chavagne, | -Noyal-Châtillon-sur-Seiche, | -Vern-sur-Seiche, |
| -Chevaigné, | -Orgères, | -Vezin Le Coquet. |
| -Cintré, | - Pacé, | |

L'objet de la présente délibération est simple.

Alors que la grande majorité des services publics aux usagers sont accessibles en ligne, le dépôt et le suivi de l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) démarre au 1er janvier 2022.

L'article 62 de la loi Elan prévoit que toutes les communes de plus 3 500 habitants devront avoir des procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme au 1er janvier 2022 : « Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme. »

Pour l'usager, les avantages de la dématérialisation seront multiples :

- un gain de temps : il ne sera plus nécessaire de se rendre en mairie pour déposer sa demande et le cas échéant la compléter, et le délai de transmission de la demande sera réduit ;
- plus de souplesse : l'usager pourra bénéficier d'une assistance en ligne pour effectuer sa demande de permis, évitant ainsi les erreurs et les incomplétudes ;
- plus de transparence : l'usager pourra connaître l'état de son dossier en ligne (avancement de l'instruction, demande d'avis, etc.) ;
- des économies sur la reprographie et l'affranchissement de plusieurs exemplaires de leur dossier.

Mais s'il le souhaite, l'usager pourra toujours déposer sa demande au format papier après le 1er janvier 2022.

Pour les collectivités :

- plus de fiabilité, d'efficacité et de qualité :
 - une amélioration de la qualité des dossiers transmis aux services instructeurs ;
 - une meilleure traçabilité des dossiers et de chacune de leurs pièces ;
 - une coordination facilitée entre les services qui doivent rendre un avis ;
 - une réduction des tâches à faible valeur ajoutée ;
- des économies :
 - avec une homogénéisation et une optimisation des processus ;
 - un gain de temps dans la transmission des dossiers ;
 - une économie sur les frais de port et de papier ;
 - un gain d'espace avec un archivage électronique ;

La convention a été reconduite par avenant pour l'année 2022 pour permettre la mise en place de l'instruction dématérialisée et donc toute la chaîne jusqu'à la phase "chantier" et "archivages" du dossier.

Cette dématérialisation a impacté les tâches des différentes collectivités et les outils mis à disposition.

La dématérialisation a été suspendue afin de résoudre les dysfonctionnements rencontrés.

A ce jour toutes les étapes, ne sont pas opérationnelles. Un travail doit se poursuivre en 2023 pour finaliser la chaîne globale et identifier les impacts respectifs sur les tâches de chaque partie.

Un groupe projet "droit des sols" a été mis en place en mars dernier pour fluidifier les relations entre les communes et les services. L'augmentation du nombre de dossiers à instruire, les nombreuses évolutions réglementaires, dont le PLUi, et la dématérialisation (obligatoire depuis le 1er janvier 2022), ont conduit à cette démarche de diagnostic et d'accompagnement du service Droit des Sols (SDS).

La convention de mise à disposition actuelle doit être donc étudiée dans sa globalité pour cette mise en

M. Dugué s'interroge sur la fracture numérique qui peut bloquer les administrés pour des dépôts de dossier. Mme Guitteny explique que l'agent en charge de l'urbanisme peut répondre à ces questions des pétitionnaires.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- reconduit le dispositif d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- approuve les termes de l'avenant de la convention-type, annexée à la délibération.

(Votants : 23)

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 2022-IX-09 – AMENAGEMENT URBAIN – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT – CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME

(Rapporteur : Mme GUITTENY)

NOTE DE SYNTHÈSE

Afin de mettre en œuvre les directives de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, le Département d'Ille et Vilaine met au service des collectivités qui le souhaitent depuis 1988 un service de Conseil en Architecture et Urbanisme appelé CAU.

Le CAU35 est composé de sept architectes salariés du Département qui assurent des permanences dans les mairies ou communautés de communes adhérentes pour y rencontrer des particuliers ayant un projet d'extension, de réhabilitation ou tout autre question relative à leur habitat et conditions de confort.

Ils accompagnent également les élus locaux dans leur projet d'urbanisme, d'aménagement, d'équipement ou d'entretien de leur patrimoine. Au côté des services instructeurs du droit des sols ils peuvent nous accompagner dans les questionnements sur certaines autorisations d'urbanisme (préservation du patrimoine, densification, renouvellement urbain).

Dans l'objectif de mieux accompagner les collectivités depuis le 1^{er} décembre 2021 l'équipe s'est enrichie d'un Paysagiste- conseil.

Afin de permettre aux collectivités qui le souhaitent de bénéficier des services de l'équipe du CAU35, le Département a mise en place une convention ayant pour objet de fixer les modalités de partenariat entre le Département et les collectivités.

Cette convention est triennale et prendrait effet au 1^{er} janvier 2023.

Sur le territoire de rennes Métropole les missions de conseil pourront s'exercer en partenariat et se coordonner avec les services de la Métropole.

Les missions dévolues à l'architecte sont les suivantes :

- Apporter une information, un conseil aux particuliers en amont du dépôt de dossier
- Apporter aux élus des conseils sur les autorisations d'urbanisme (DP, PC...)
- Apporter aux élus les conseils nécessaires pour leurs projets d'urbanisme, d'équipements communaux
- Participer à leur demande aux jurys de concours, aux sélections des architectes et bureaux d'études en matière d'aménagement
- Faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France

Engagement de la collectivité :

- Mise à disposition d'un local et accueil des permanences
- Organisation des rendez-vous et information préalable (constitution d'un dossier par le demandeur)
- Versement d'une participation financière de 65€ par vacation participant à environ 25% du coût réel d'une vacation (une vacation pour 3 rendez-vous minium de particuliers, ou pour une demi-journée dédiée à une collectivité)

M. Dugué demande si le CAU peut aider un particulier sur l'aménagement parcellaire, mais il semble que le conseil concerne l'habitat.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions de cette convention pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

(Votants : 23)

Abstention: 0

Contre : 0

Pour : 23

DELIBERATION 2022-IX-10 – ADMINISTRATION GENERALE – POLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 09-095 DU 10 DECEMBRE 2009

(Rapporteur : M. JOUANNY RAMEY)

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération du Conseil municipal n°09-095 du 10 décembre 2009 modifiée par les délibérations n°2014-VI-11 et 2016-X-04, une régie de recettes a été créée afin de permettre l'encaissement des produits liés aux activités du service d'animation jeunesse.

Il est précisé que cette régie a été créée pour encaisser uniquement les droits d'inscription des adhérents et les participations au remboursement des activités du « Pôle Enfance Jeunesse Education ». Il s'agit généralement de sommes modiques.

La régie permet actuellement le recouvrement de ces participations des familles suivant 3 modes de recouvrements :

- Versements en numéraires
- Chèques bancaires ou postaux
- Chèques vacances ANCV

Suite à la demande de plusieurs familles, il est proposé d'accepter le mode de paiement supplémentaire suivant :

- Chèques CESU (Chèques emploi service universel)

L'article 5 de l'acte initial d'institution de la régie de recette approuvé par délibération n°09-095 du 10 décembre 2009 est donc modifié en conséquence afin d'y ajouter ce mode paiement.

Les autres articles relatifs à la délibération d'institution de cette régie restent inchangés.

DECISION

Vu la délibération du Conseil municipal n°09-095 en date du 10 décembre 2009 modifiée instituant une régie de recettes afin de permettre l'encaissement des produits liés aux activités Pôle Enfance Jeunesse Education ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification de l'article 5 relatif aux modes de paiements acceptés ;
- Ajoute que l'article 5 est rédigé comme suit :

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Versements en numéraires
- 2° : Chèques bancaires ou postaux
- 3° : Chèques-vacances ANCV
- 4° : Chèques CESU

et tenues sur un registre à souches.

- Donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'application de cette décision.

(Votants : 23)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 23

DELIBERATION 2022-IX-11 – FINANCES LOCALES – MAISON DES JEUNES ET PASSERELLE – ADHESION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DES CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (C.R.C.E.S.U.) – MODIFICATION DES DELIBERATIONS N°2011-VII-08 ET 2013-XI-02 – DELEGATION AU MAIRE

(Rapporteur : M. JOUANNY RAMEY)

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération n°2011-VII-08 en date du 7 juillet 2011, le Conseil municipal a approuvé l'affiliation de la Commune au C.R.C.E.S.U. et l'acceptation du mode de paiement par CESU des activités organisées par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement municipal.

Par délibération n°2013-XI-02 en date du 5 décembre 2013, le Conseil municipal a approuvé l'affiliation de la Commune au C.R.C.E.S.U. et l'acceptation de ce mode de paiement par le comptable public pour les paiements dus dans le cadre de la garderie municipale.

Une demande émanant de quelques parents a été faite afin que les paiements des activités de la Maison des Jeunes et de la Passerelle puissent être également effectués par ce même moyen de paiement, et ce sur la tranche des 6 – 12 ans.

Il est proposé d'autoriser l'extension de l'affiliation au C.R.C.E.S.U. pour le paiement des prestations dues dans le cadre de la Maison des Jeunes et de la Passerelle pour les 6 -12 ans et de modifier en conséquence la délibération initiale n°2011-VII-08 du 7 juillet 2011 et la délibération n°2013-XI-02 du 5 décembre 2013.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise l'affiliation de la Commune au C.R.C.E.S.U. et l'acceptation de ce mode de paiement par le comptable public pour les paiements dus dans le cadre de la Maison des Jeunes et de la Passerelle ;
- Approuve en conséquence la modification de la délibération n°2011-VII-08 du 7 juillet 2011 portant affiliation initiale de la Commune au C.R.C.E.S.U. ainsi que la délibération n°2013-XI-02 du 5 décembre 2013 étendant l'affiliation à la garderie municipale ;
- Donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

(Votants : 23)

Abstention : 23

Contre : 0

Pour : 23

DELIBERATION 2022– IX – 12 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026

(Rapporteur : M. JOUANNY-RAMEY)

NOTE DE SYNTHESE

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la CAF est arrivé à terme le 31 décembre 2021.

A compter du 1er janvier 2022, un nouveau dispositif prend le relais des CEJ : la Convention Territoriale Globale (CTG)

La Convention Territoriale Globale constitue le nouveau cadre contractuel entre la Caf et les collectivités. Le principe de la CTG est la territorialisation de l'offre de service des Caisses d'allocations familiales en cohérence avec les politiques locales, dans le respect des compétences. Les financements Caf sont désormais conditionnés à sa signature.

La CTG part des préoccupations des partenaires locaux. Elle se traduit par une démarche de collaboration Caf – collectivités territoriales, avec :

- Un diagnostic de territoire partagé, permettant de poser les enjeux locaux communs.
 - Des objectifs communs et un plan d'actions partenarial pour optimiser l'offre existante et développer des offres nouvelles en direction des familles.
 - L'opportunité aussi de trouver de nouveaux champs de collaboration avec les partenaires locaux et de développer des projets sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, la parentalité ...
- Le périmètre de signature de la CTG est l'échelon intercommunal, a minima 10 000 habitants.

Le 20 mai 2021, les représentants de la CAF ont présenté les objectifs ainsi que les modalités de mise en place de la CTG.

Le 25 mai 2021, les maires de trois communes ont envoyé un courrier à la CAF pour demander une dérogation de mise en œuvre de la CTG pour les communes de La Chapelle-Thouarault, L'Hermitage et Le Verger. Le nombre d'habitants est actuellement de 8200 habitants avec un accroissement prévu de 300 habitants par an pendant les 3 prochaines années et la volonté d'initier et enclencher de nouvelles actions correspondant aux attentes, besoins et moyens des trois communes.

Par courrier du 13 juillet 2021, la CAF demande la réalisation d'un diagnostic de territoire afin d'échanger sur les orientations et les actions partagées pour les 3 communes dans le cadre de la future CTG.

Après plusieurs rencontres, la CTG est soumise à la CAF pour avis pour le territoire de La Chapelle-Thouarault, L'Hermitage et Le Verger.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire. Elle a pour projet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

La CAF et les communes de La Chapelle-Thouarault, L'Hermitage et Le Verger s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'action de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Cnaf.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf d'Ille-et-Vilaine et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la convention et à hauteur de leurs possibilités financières.

Pour mener à bien les objectifs, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage. Il sera composé du maire ou de l'adjoint au maire chargé de l'enfance, la jeunesse et/ou des affaires sociales des communes de La Chapelle-Thouarault, L'Hermitage et Le Verger et de la Direction de la Caf d'Ille-et-Vilaine.

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

M. le Maire souligne le bénéfice de travailler ensemble avec d'autres communes, même si cela est imposé, le travail de fond a été abouti. M. Ferré interroge sur la difficulté à capter les adolescents, récurrente quelle que soit la commune et demande si la Caf peut accompagner sur ces questions ? La CAF peut accompagner selon le temps passé et l'investissement mais sur des moyens mis en place de manière intercommunale.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les collectivités partenaires : La Chapelle-Thouarault et Le Verger.
- Autorise M. le Maire à signer tout acte s'y rapportant

(Votants : 23)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 23

DELIBERATION 2022– IX – 13 – CULTURE – RESIDENCE DE MISSION

(Rapporteur : Mme FAUDE)

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Département soutient les projets de résidence de création, de diffusion et d'action culturelle proposés par des compagnies et artistes professionnels, et portés conjointement avec des territoires.

Dans ce cadre, la compagnie Art Comedia a proposé un projet de résidence de mission, en répondant aux critères du Département :

- L'implication financière impérative de la collectivité de référence (commune ou intercommunalité),
- Le projet doit inclure une part de création, un programme de diffusion et des actions culturelles
- Le projet doit être ancré sur des territoires donnés, pour une période supérieure à trois mois par année
- Le projet doit présenter un intérêt départemental validé par la Commission culture
- Le projet doit faire l'objet d'actions concertées avec le Département en matière de communication

Mme Faudé précise que cette subvention complémentaire vient en accompagnement de la création d'un spectacle, un programme de diffusion et des actions culturelles. Cet accompagnement est multipartite, il y a d'autres communes pour un ancrage territorial. M. Dugué salue cette démarche qui consolide la présence de la culture au plus près des citoyens.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré dans le cadre de la résidence de mission d'Art Comédia, soutenue par la commune de l'Hermitage et le département d'Ille-et-Vilaine :

- décide de verser à la compagnie Art Comédia une subvention complémentaire de 1 500 € par an durant le temps de la résidence de mission
- précise que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération seront prévus au Budget Primitif 2023

(Votants : 23)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 23

DELIBERATION 2022-IX-14 – CULTURE – COMPAGNIE ART'COMEDIA – SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT – SUBVENTION 2023

(Rapporteur : Mme FAUDE)

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération n° 2021-III-08 en date du 23 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention de partenariat entre la Commune et l'Association Art'Comedia dans le cadre de l'accueil en résidence d'artistes de la Compagnie Art'Comedia.

Il est rappelé que dans le cadre du soutien et de l'accompagnement de la Commune en faveur de la création d'une œuvre autour de la comédie musicale par l'Association « Art Comédia », il est prévu le versement d'une subvention de 15 000.00 € sur trois années, soit 5 000.00 € par an en 2021, 2022 et en 2023.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le versement en 2023 d'une subvention de 5 000.00 € à l'association Art Comedia au titre de l'aide culturelle en faveur de la création d'une œuvre de comédie musicale ;
- précise que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération seront prévus au budget primitif 2023.

(Votants : 23)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 23

INFORMATION - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

➤ Contrats et marchés :

1. PRESENTOIR ET PRESENTOIRS - porte documents A4 sur pied – 256.32
2. EDIMATA – Présentoir Black line 3700 noir – 241.55
3. ESPACE URBAIN – Table parc rue Laménais – 1 227.00
4. CLOTURES CONCEPT – Remplacement portail restaurant municipal – 3 718.36
5. BERDAT LERAY COUVERTURE – Rempl 2 chêneaux Ecole Maternelle – 5 219.44
6. BERDAT LERAY COUVERTURE – Réfection étanchéité toiture X Grall – 9 401.18
7. LACIRE NICOLAS – Sapins de Noël – 668.00
8. DOPARCHIV – Classement des archives – 6 000.00
9. PEPINIERES HUCHET – Arbres et plantations rue Laménais – 1 887.04
10. REXEL – Lampes LED rénovation énergétique bâtiments – 1 357.89
11. TERTRONIC – Borne WIFI ALSH – 304.86
12. ALTUNDAG Imine – Animation Mimi Clown le 9 décembre – 380.00
13. LAMY FRERES – Divers arbres Commune – 1 125.20
14. REXEL - Eclairage LED DOJO – 1 476.98
15. DECALOG – Mise à niveau portail pro Médiathèque – 1 600.00
16. BLABLABLE et TRALALA – Spectacle Médiathèque le 15 décembre – 400.00
17. ALLODIAGNOSTIC – Diagnostic Performance Énergétique Boulangerie Aux Saveurs de Marie Claude – 195.00
18. REXEL – Machine à laver Ecole Maternelle – 1 471.69
19. EXEM – Mesures exposition champs électromagnétiques secteur La Touche – 735.00
20. GPO IMPRIMERIE – 20 carnets de bons de commande – 170.00
21. UN FIL A LA PAGE – Livres animations – 31.85
22. TY BULL TOME 2 Livres prix en bulles adultes – 121.57
23. TY BULL TOME 2 – Livres prix en bulle ados – 64.52
24. LE PIANO A BRETELLES – Pupitre Médiathèque – 133.33

M. le Maire rappelle que les vœux auront lieu le 6 janvier 2023, et les vœux de la Métropole auront lieu le 20 janvier à Romillé.

Mme Daoulas a distribué aux élus le tote-bag de la commune, c'est celui qui a été donné aux nouveaux arrivants, avec l'agenda 2023. Il sera remis aussi aux agents de la collectivité.

M. Dugué a pris connaissance du budget participatif du Département, en lien avec l'intercommunalité. Il en profite pour en savoir plus sur le dossier du cheminement doux entre l'Hermitage et Rennes, et le projet de passerelle sur le Val. M. le Maire n'a pas connaissance des exigences du dossier, et cela pourra être étudié pour voir si c'est compatible avec de tels projets. La Passerelle a déjà été portée et pourrait être de nouveau mise en avant, cela soulève aussi des sujets de mobilité douce, de protection de l'environnement, de ressource en eau.

Mme Daoulas regrette que dans le projet des TramBus, l'Ouest de la métropole soit négligé en s'arrêtant route de Lorient, cela aurait aussi participé à désengorger la N12, sans parler de l'Hermitage en particulier mais de l'Ouest de la Métropole et de l'accès à la N12 ; par ailleurs le site de la fabrique citoyenne ne porte pas sur le fond du projet mais sur des critères accessoires. Mme Faudé souligne que beaucoup de personnes n'ont pas encore pris la mesure des transports en commun, mais beaucoup de modes de transports vont vers le centre et ne proposent pas de nouvelles solutions périphériques. M. Dugué souligne le paradoxe entre le projet métropolitain de Ville-archipel et la très forte densité recherchée en hyper centre, il sera nécessaire de rechercher des mobilités en périphérie.

M. Dugué salue le travail des employés communaux sur la décoration de Noël, avec une création innovante.

M. le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 7 février 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h15.

A L'HERMITAGE,
Le 13 décembre 2022
La secrétaire de séance,
Mme JUET